

Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap 2022-2023



SOMMAIRE

Introduction.....	Page 3
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap.....	Page 4
1. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 4
2. Qui m'accompagne ?	Page 5
3. Comment se déroule ma formation ?	Page 5
4. Les outils mis à ma disposition	Page 6
II. Apprentissage et handicap	Page 6
III. Partenariat	Page 7
IV. Contact utiles.....	Page 7
V. Annexes	Page 7

INTRODUCTION

DCRH s’inscrit dans une politique d’égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d’accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d’un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. DCRH s’engage ainsi, pour tout étudiant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins ;
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- Faire le lien entre les différents services de l’école ;
- L’accompagner dans ses démarches.

DCRH se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l’accueil, l’accompagnement et l’insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap. Toutefois, la réussite de l’apprenant reste de sa responsabilité et DCRH ne peut être porté pour responsable dans le cas où l’apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l’obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce Livret d’accueil les informations essentielles sur l’accessibilité de nos formations, le dispositif d’accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en présentiel qu’en distanciel, nous présentons également dans ce guide. Enfin, vous y trouverez les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- "Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant" (*Loi pour l'égalité des droits et des chances du 11/02/2005 - art. 114*) ;
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2. Demandes d'aménagements

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps ;
- **PPS** : Délivrée par la MDPH
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'Allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI).
L'Affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques.



3. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de notre organisme d'un Référent Handicap, qui est la Directrice Générale.

Le Référent Handicap a pour missions de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement (équipe administrative, équipe pédagogique, accompagnateurs) et de les accompagner tout au long de leur formation.

Le référent Handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches, s'assure que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

Votre référent Handicap est également l'interlocuteur des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap.

4. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

- Quand parler de mon handicap ?

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès le recueil de vos besoins au sein de notre organisme. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre feuille de recueil des besoins que vous êtes en situation de handicap. La Chargée de formation en informera le référent handicap.

Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement au référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre parcours.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

- Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de l'organisme, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.



- Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, si vous en ressentez le besoin.

Il suit votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et le service administratif de l'organisme.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre chargée de formation a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

5. Les outils mis à ma disposition

Un espace Drive est dédié à chaque stagiaire dès lors qu'il est inscrit dans l'organisme de formation. Il peut y accéder à un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace est indispensable pour chaque stagiaire. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des stagiaires.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Démarche
- Au programme
- Exercices
- Le planning des formations
- Les supports de cours
- Les questionnaires QCM/Evaluations

I. FORMATION ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit sur une formation, DCRH met en place un **accompagnement spécifique tout au long de la formation des stagiaires** :

- **Information sur les métiers, les formations proposées** : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à la formation (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap) ;
- **Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en formation** ;
- **Parcours de formation adapté et contractuel** : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en formation en fonction de vos besoins.

Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés ;

- **Information sur la suite du parcours après la formation** : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap emploi, Missions Locales...), réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...), formation aux techniques de recherche d'emploi ;
- **Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours** : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie de l'organisme (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...).

II. PARTENARIAT

DCRH met en place des partenariats afin d'accompagner le stagiaire en situation de HANDICAP dans sa démarche de recherche d'alternance.

III. CONTACTS UTILES

- **Référent Handicap :**
Nom : MAMOUNI Myriam
Contact mail : contact@dcrh.pro
Tél : 03.20.63.04.64
- **Chargée de formation :**
Nom : DAULT Caroline
Tél.03.20.63.04.64
- **Psychologue de travail :**
Nom : VANHECKE Camille
Tél.03.20.63.04.04
- **Référent Cap Emploi :**
Nom : DOCQUIER Laurence
Tél : 03.59.31.81.06 ou 07.50.54.08.29
- **Référent Agefiph :**
Nom : TRAMBLAY Maureen ou LAVANDIER Vincent
Contact mail : rhf-hdf@agefiph.asso.fr

Après un RDV avec la Chargée de formation vous serez dirigé vers le référent Handicap de l'organisme

IV. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi)

[Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

[Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap